

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

20 DEC. 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – VALBON François – VERRIER Annie – MORIN Myriam – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie

Absente excusée : THUAULT Peggy – GARNIER Martine

Procurations : du PUY de CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean – GOUYET Hervé à CANTON Christian – REYMOND Andrée à VALBON François - ROUET Catherine à VERRIER Annie – MOUTIER Gérard à SEMIOND Philippe

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

Décision du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur Le maire soumet au conseil municipal le retrait de la délibération n°8 inscrite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : attribution d'un marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés

En application de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques (entreprises ou collectivités locales) employant plus de 10 personnes et/ou dont les recettes excèdent 2 millions d'Euros, n'ont plus été éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente à compter du 1er janvier 2021. Il en résulte qu'à compter de cette date la commune a eu pour obligation de souscrire une offre de marché, donc de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour tous les contrats d'abonnement relevant auparavant des Tarifs Réglementés de Vente (également appelés tarifs bleus), c'est-à-dire inférieurs ou égaux à 36 kVa. A la suite et par délibération en date du 25 novembre 2020, la commune a conclu un marché pour une durée d'un an avec l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE, par le biais d'un accord-cadre à marchés subséquents initiée au niveau national par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2021, la commune a lancé une consultation le 29 novembre 2021 portant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, sur 65 contrats de puissance inférieure ou égale à 36kVA à compter du 1er janvier 2022. Par ailleurs, la commune a conclu en 2018 deux contrats d'une puissance supérieure à 36kVA, arrivant à terme le 31 mars 2022. Il a donc semblé judicieux à ce titre d'intégrer ces deux contrats dans la consultation. Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an pour les contrats de puissance inférieure ou égale à 36kVA, et de 9 mois pour les contrats d'une puissance supérieure à 36kVA, pour un montant total estimé d'environ 90 000.00 € TTC. Ces contrats feront l'objet d'une nouvelle consultation dans le courant de l'année 2022, dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de 4 ans. Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise EKWATEUR a proposé l'offre la mieux disante, pour les montants suivants : Lot n° 1 – 65 contrats de puissance inférieure ou égale à 36kVA à compter du 1er janvier 2022 pour un montant annuel estimé de 78 524.14 € TTC ; Lot n° 2 – 2 contrats d'une puissance supérieure à 36kVA à compter du 1er avril 2022 pour un montant annuel estimé de 34 306.29 € TTC. **Délibération adoptée quinze voix pour et deux abstentions**

Délibération n°2 : attribution d'un marché public de prestation de service relatif à la souscription de contrats d'assurances pour la commune

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a attribué des publics de prestations de services portant sur les contrats d'assurances. Ces marchés arrivant à terme le 31 décembre 2021, la commune a lancé une consultation le 12 novembre 2021. Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an, feront l'objet d'une nouvelle consultation dans le courant de l'année 2022, dans le cadre d'un marché prévu pour une durée de 4 ans. Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, les sociétés suivantes ont proposé les offres les mieux disantes : Lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : Aucune offre n'ayant été déposée pour ce lot, celui-ci a été déclaré infructueux. En application du 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, il a fait l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à l'issue duquel il a été attribué à la société SMACL pour un montant de prime annuelle égal à 0.45 € HT le m2, soit 6 579.80 € TTC (solution alternative n°1) ; Lot n° 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes : Aucune offre n'ayant été déposée pour ce lot, celui-ci a été déclaré infructueux. En application du 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, il a fait l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à l'issue duquel il a été attribué à la société SMACL pour un montant de prime annuelle égal à 0.45% de la masse salariale, soit 3 548.51 € TTC (offre de base) ; Lot n° 3 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : Cabinet PILLIOT / GREAT LAKES pour un montant de prime annuelle de 6 965.49 € TTC ; Lot n° 4 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : Cabinet PILLIOT / MALJ pour un montant de prime annuelle de 728.00 € TTC ; Lot n°5 - Assurance des prestations statutaires : Société GROUPAMA pour un taux de 6.15% de la masse salariale, soit un montant de prime annuelle de 15 903.90 € TTC. **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n°3 : tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022

Par délibérations successives des 30 juin, 4 août et 4 novembre 2021, en date du 20 décembre 2017, le conseil a approuvé les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise. Afin de simplifier la lisibilité des tarifs de la station, le conseil d'exploitation de la station propose au conseil de réunir l'ensemble des tarifs approuvés par les délibérations susvisées dans une seule et même délibération. **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n°4 : budget principal M 14 décision modificative N°6

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°6 sur le budget principal M 14 portant sur les mouvements comptables suivants : En fonctionnement : abondement de 3 000 € sur l'article 6531 chapitre 65 « Indemnités », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article 6232 chapitre 011 « Fêtes et cérémonies ». En investissement : abondement de 11 600 € sur l'article 21571 « matériel roulant » au sein de l'opération 104 « Acquisition de matériels divers » ; abondement de 2 400 € sur l'article 2181 « installations générales, agencements » au sein de l'opération 101 « Aménagement de mobiliers urbains ». Ces deux mouvements sont opérés par le biais d'un virement de crédits de 14 000 € en provenance de l'article 2152 « installations de voirie » au sein de l'opération 102 « Travaux de voirie ». **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n°5 : demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la modernisation et l'amélioration des efficacités photométriques et énergétiques du parc d'éclairage public

A la suite de la création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux, un certain nombre de chantiers visant à réhabiliter des sites (Entre-les-Aygues), des ouvrages publics (parking de la maison du Parc des Ecrins) ou des bâtiments (mairie) ont été réalisés. D'autres projets s'inscrivant dans le cadre du développement et du renforcement de la cohésion et de l'identité de la commune sont en gestation, qu'ils concernent des sites (pré de madame Carle, Ailefroide, plateau des Essarts), des actions d'amélioration thermique de bâtiments existants (salle polyvalente Bonvoisin, logements communaux) ou la construction de nouveaux bâtiments (création d'une nouvelle école). Le projet de modernisation et l'amélioration des efficacités photométriques et énergétiques du parc d'éclairage public de Vallouise-Pelvoux s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Ce projet, qui découle de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'éclairage public sur le territoire communal vise pour l'essentiel à : améliorer les efficacités photométriques et énergétiques de ce parc, en vue d'en améliorer la performance et d'en diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien ; mettre en œuvre la solution la plus adaptée à la problématique de la commune en termes de gestion de l'allumage et de la télégestion de l'éclairage ; mettre en œuvre la solution d'éclairage la plus pertinente en termes de rapport efficacité / réduction de la pollution lumineuse nocturne ; renouveler et/ou rénover l'ensemble des foyers ; remplacer en tant que de besoin les candélabres ou supports existants ; établir un schéma des circuits futurs, déterminant l'équilibre des circuits et le nombre d'armoires nécessaires ; sécuriser ou mettre en conformité les armoires de commandes ou ouvrages existants ; procéder aux éventuelles réductions ou extensions du réseau existant. Pour mémoire, le coût estimatif de ce projet, inscrit au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, est estimé à 513 500 € HT (616 200 € TTC). Le plan de financement est le suivant : ETAT au titre de DETR 2022, 30 % soit 154 050.00 € ; Autofinancement de la commune de VALLOUISE-PELVOUX, 70% soit 359 450.00 €. **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n°6 : demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la réhabilitation d'un bloc sanitaire au camping municipal d'Ailefroide

Dans le cadre du programme pluriannuel d'amélioration des infrastructures touristiques, la commune a récemment lancé une opération de reconstruction du principal bloc sanitaire du camping d'Ailefroide. Ce programme de réhabilitation du bloc sanitaire comprend notamment : La démolition quasi-intégrale du bloc sanitaire existant, aujourd'hui vétuste ; La reconstruction d'un nouveau bloc comprenant 6 cabines de douches, 6 cabinets de toilettes, 4 vasques, 2 éviers, 2 bacs à linge ; Le remplacement de l'ancienne chaudière au fioul des années 60 par une chaudière à gaz capable d'assurer un débit « instantané » lors des périodes d'affluence. Celle-ci produira aussi l'eau chaude du logement du gérant du camping ; La création d'un abri campeur, zone abritée non fermée mise à disposition des campeurs lors des intempéries. Cet espace servira également de lieu de rencontre, d'échanges et de communication. Pour mémoire, le coût estimatif de ce projet inscrit au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, est estimé à 263 487.00 € HT (316 184.40 € TTC). Le plan de financement est le suivant : ETAT au titre de la DSIL 2022, 30 % soit 79 046.00 € ; Le Département 05 au titre du Développement de l'attractivité du territoire, 30 % soit 79 046.00 € ; le Département 05 au titre de l'Enveloppe cantonale d'investissement, 1.90 % soit 5 000.00 € ; Autofinancement de la commune de Vallouise-Pelvoux, 38.10 % soit 100 395.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : tarifs de location des salles communales

SALLE	Tarifs Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Tarifs Du 1 ^{er} mai au 30 octobre
Bonvoisin * : <ul style="list-style-type: none">- Mariages/réceptions/activités payantes contribuables- Mariages/réceptions/activités payantes non-contribuables- Location sono- Associations locales, élus et personnel mairie	Journée 220€ 320€ 150€ 20€	Journée 200€ 300€ 150€ 20€
Marcel Regout <ul style="list-style-type: none">- Réunions, activités payantes contribuables- Réunions, activités payantes non-contribuables- Associations locales, élus et personnel mairie	Journée 220€ 320€ 20€	Journée 200€ 300€ 20€
Salle des Essarts <ul style="list-style-type: none">- Journée- Associations locales, élus et personnel mairie	Pas de location	100€ 20€
Espace Marcel Molinatti	Pas de location	Pas de location
Salle des Associations <ul style="list-style-type: none">- Journée- Associations locales	110€ Gratuit	100€ Gratuit
Salle de Parcher <ul style="list-style-type: none">- Cours (sauf scolaires)	6€	6€
Chapelle des Pénitents <ul style="list-style-type: none">- Journée	10€	10€
Ré(création) <ul style="list-style-type: none">- Activités payantes ou commerciales semaine- Autres (animation, expositions sans vente, ...) semaine	200€ 50€	100€ Gratuit
Maison de la montagne <ul style="list-style-type: none">- Activités payantes ou commerciales journée- Autres (animation, expositions sans vente, ...) journée		20€ Gratuit

*Salle Bonvoisin : Location à la journée uniquement ; Journée supplémentaire : 70 € hiver et 50 € reste de l'année pour les contribuables ; 100 € hiver et 80 € reste de l'année pour les non-contribuables.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15